

AFFAIRE No 26 - ATELIERS-RELAIS COMMUNAUX REALISES PAR LA S.E.D.R.E. SUR LA Z.A.C. II DE PATATES A DURAND (DEUXIEME TRANCHE) - FIXATION DES PRIX DE CESSION - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibérations en date du 8 décembre 1983 (affaire no 6), du 29 février 1984 (question diverse no 2), du 29 mars 1985 (affaire no 26) et du 27 mars 1986 (affaire no 27), vous vous êtes prononcés favorablement sur le projet de réalisation d'ateliers-relais et d'ateliers de stockage sur la Z.A.C. II de Patates à Durand, avec la S.E.D.R.E. comme maître d'ouvrage délégué de l'opération avec mission financière.

Aujourd'hui la deuxième tranche de travaux comprenant quatre ateliers-relais de 200 m² et quatre ateliers de stockage de 200 m² -soit au total 1 600 m² de locaux construits- vient d'être achevée.

De manière à pouvoir commercialiser ces locaux dans les meilleurs délais, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de vous prononcer sur les tarifs de location proposés ci-après, et de bien vouloir classer ces ateliers dans le domaine public communal :

- * 22,05 F/m² pour les locaux artisanaux,
- * 31,43 F/m² pour les locaux de stockage.

Je vous précise que ces loyers tiennent compte de l'équilibre financier de l'opération.

Je mets cette affaire aux voix.

MONSIEUR HOARAU MARCEL DONNE LECTURE DES AVIS DES COMMISSIONS.

Commissions des Affaires Economiques et des Finances

Elles sont favorables aux prix de location proposés. Elles précisent que ces prix sont ceux de la première tranche majorés de 5 %, et sont constants pendant vingt-trois mois.

**RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION
Le 07 OCT. 1987**

**Article 3 de la loi n° 82-213 du 2
mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départements
et des Régions**

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

LE RAPPORT, AINSI QUE LES AVIS DES COMMISSIONS,
SONT ADOPTES A L'UNANIMITE.